

Procès-Verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh du jeudi 03 décembre 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh s'est réuni le 03 décembre 2020 à 18 heures, à la salle des fêtes de ROSTRENEN, sous la présidence de Sandra LE NOUVEL, Présidente en exercice, après convocation légale en date du 27 novembre 2020.

* *
*

Elle présente les excuses de Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN, Raoul RIOU, Hervé GICQUEL, Guy LAGADEC, Raymond GELEOC, Delphine COCHENNEC, Gaël PEDRON retenus à l'extérieur, les cinq derniers nommés ayant, par pouvoir écrit, donné mandat respectivement à Sandra LE NOUVEL, Daniel LE CAËR, Guillaume ROBIC (2 procurations), Julie CLOAREC pour participer, en leur lieu et place, aux scrutins à venir.

La Présidente rappelle que, tenant compte de la situation sanitaire actuelle, en application de la loi n°2020-1379 du 14/11/2020, les collectivités ont la possibilité de réunir l'organe délibérant sans public (mise à part la présence des journalistes).

Le IV de l'article 6 prévoit que le quorum est fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents et rétablit le dispositif dérogatoire permettant à un conseiller de disposer de deux procurations.

Ordre du jour :

➤ **Délibérations de portée générale**

1) Détermination des fonds de concours alloués aux communes en 2020 et modification des Dotations de Solidarité Communautaire

Comme chaque année, l'assemblée doit valider l'attribution des fonds de concours liés à des investissements communaux ou des coûts de fonctionnement d'équipements communaux et réviser en conséquence des dotations de solidarité allouées en début d'année.

La Présidente rappelle que, depuis 2007, les relations financières existant entre la communauté de communes et les communes adhérentes reposent sur un mixage entre les Dotations de Solidarité Communautaire (DSC) et les fonds de concours.

Ceux-ci se réfèrent à l'article L.5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales qui constitue une dérogation au principe de spécialité qui interdit théoriquement les financements croisés entre communes et EPCI.

L'article 186 de la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a, de plus, élargi la possibilité de recourir à ce type de partenariat.

Cet article prévoit, en effet, qu'afin de financer la réalisation ou le financement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Présidente invite le conseil à utiliser ce cadre légal en privilégiant les catégories d'investissements suivants pour l'allocation des fonds de concours, au titre de l'exercice 2020:

- ✓ Voirie,
- ✓ Travaux sur bâtiments et espaces communaux,
- ✓ Acquisition d'équipements coûteux.

Elle encourage, également, le conseil à poursuivre la politique initiée précédemment en matière de soutien au fonctionnement d'équipements municipaux du type écoles, lieux de vie, logements sociaux.

Dans ce contexte et après recueil auprès des communes des dépenses éligibles, il apparaît que les fonds de concours listés en annexe à la présente pourraient être attribués, après validation de la démarche par les conseils municipaux intéressés.

Par ailleurs, la Présidente remémore la décision adoptée par le conseil communautaire lors de la séance du 10 septembre 2020, décision consistant à transférer le FPIC de la CCKB sur la commune de Rostrenen ; elle suggère que cette somme soit également imputée sur la DSC de cette commune.

Enfin, elle rappelle les trois commandes groupées effectuées par la CCKB pour les communes membres afin de doter celles-ci de masques tissus et chirurgicaux pour faire face à la crise sanitaire (décision du Président n°2020-03 en application de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020); elle suggère que ces sommes soient également imputées sur les DSC des communes, déduction faite de la participation financière de l'Etat (annexe n°1).

	Dotations Solidarité Communautaire théorique	Contingent SDIS transféré depuis 2016	FPIC 2020 Répartition Droit Com.	Achats groupés Masques COVID	Fonds de concours 2020	DSC effective (après fonds de concours)
Conseil Communautaire	13/02/2020		10/09/2020	Décision n°2020/03	19/11/2020	
CCKB			0			
Bon Repos / Blavet	64 821 €	35 790 €		2 500,00 €	26 531 €	0 €
Canihuel	49 700 €	11 184 €		379,22 €	38 137 €	0 €
Glomel	310 500 €	38 989 €		1 754,22 €	77 167 €	192 590 €
Gouarec	65 675 €	24 466 €		2 867,16 €	24 396 €	13 946 €
Kergrist-Moëlou	41 391 €	18 197 €		2 779,51 €	10 425 €	9 989 €
Lanrivain	17 328 €	13 841 €		1 496,08 €	1 991 €	0 €
Lescouët-Gouarec	8 474 €	4 807 €		608,43 €	0 €	3 059 €
Locarn	59 422 €	12 584 €		1 081,32 €	45 757 €	0 €
Maël-Carhaix	142 405 €	26 648 €		4 563,24 €	111 194 €	0 €
Mellionnec	15 162 €	10 169 €		952,26 €	0 €	4 041 €
Paule	26 866 €	16 245 €		2 283,73 €	8 337 €	0 €
Peumerit-Quintin	6 536 €	4 056 €		507,17 €	0 €	1 973 €
Plélauff	24 092 €	15 658 €		1 521,08 €	6 913 €	0 €
Plouguernevel	88 868 €	55 619 €		4 821,68 €	28 427 €	0 €
Plounévez-Quintin	48 004 €	29 499 €		4 050,60 €	14 454 €	0 €
Rostrenen	859 860 €	124 097 €	323 664 €	8 634,92 €	312 572 €	90 892 €
Saint-Connan	11 286 €	7 969 €		734,28 €	0 €	2 583 €
Saint-Gilles-Pligeaux	19 765 €	8 249 €		1 137,65 €	10 378 €	0 €
Sainte-Tréphine	7 068 €	5 036 €		1 258,43 €	0 €	774 €
Saint-Nicolas du Pelem	471 478 €	41 148 €		5 948,79 €	68 975 €	355 406 €
Saint-Ygeaux	5 130 €	3 851 €		883,43 €	0 €	396 €

Trébrivan	28 158 €	15 658 €		2 408,73 €	10 091 €	0 €
Trémargat	7 068 €	4 282 €		532,59 €	0 €	2 253 €
TOTAUX	2 379 057 €	528 042 €	323 664 €	53 704,52 €	795 745 €	677 901,48 €

Alain GUEGUEN s'interroge sur les évolutions conséquentes du contingent SDIS, votés lors du conseil du 13 février dernier et souhaiterait que soient demandés des justificatifs notamment par rapport aux critères retenus (population, nombres d'intervention...).

Suite à cette présentation par la Présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- Décide d'attribuer les fonds de concours suivants se rapportant aux équipements décrits en annexe de la présente délibération :

Fonds de concours relatifs à des investissements pour l'année 2020 :

	Fonds de concours Investissements
Bon Repos / Blavet	26 531 €
Canihuel	38 137 €
Glomel	77 167 €
Gouarec	24 396 €
Lanrivain	1 991 €
Locarn	45 757 €
Maël-Carhaix	60 694 €
Paule	8 337 €
Plélauff	6 913 €
Plouguernevel	28 427 €
Rostrenen	129 825 €
Saint-Gilles-Pligeaux	10 378 €
Trébrivan	10 091 €
TOTAL	468 644 €

Fonds de concours relatifs au fonctionnement d'équipements municipaux pour l'année 2020 :

	Fonds de concours Fonctionnement
Kergrist-Moëlou	10 425 €
Maël-Carhaix	50 500 €
Plounévez-Quintin	14 454 €
Rostrenen	182 747 €
Saint-Nicolas du Pelem	68 975 €
TOTAL	327 101 €

- Autorise la Présidente à signer les conventions explicitant les modalités techniques de versement de ces fonds,

- Décide d'allouer les Dotations de Solidarité Communautaire suivantes, au titre de l'exercice 2020 :

	Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.)
Glomel	192 590 €
Gouarec	13 946 €
Kergrist-Moëlou	9 989 €
Lescouët-Gouarec	3 059 €
Mellionnec	4 041 €
Peumerit-Quintin	1 973 €
Rostrenen	90 892 €
Saint-Connan	2 583 €
Sainte-Tréphine	774 €
Saint-Nicolas du Pelem	355 406 €
Saint-Ygeaux	396 €
Trémargat	2 253 €
TOTAUX	677 901,48 €

Modifie comme suit le budget général 2020 pour l'adapter aux décisions ci-dessus :

Articles	Objets	Montants
73 9212	Dotation de solidarité communautaire	- 795 745 €
65 7341	Subventions de fonctionnement versées aux communes membres	327 101 €
204 1412	Subventions d'investissement versées aux communes membres	468 644 €
023	Virement à la section d'investissement	468 644 €
021	Virement de la section de fonctionnement	468 644 €

2) Rabais de loyers communautaires suite à fermeture administrative liée au COVID-19

La Présidente précise, qu'en application de l'Article L.4251-17, les EPCI sont seuls compétents pour définir les régimes d'aides sur leur territoire comme des rabais de location pour circonstances très exceptionnelles.

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et considérant l'importance pour la collectivité de pouvoir accompagner et contribuer au maintien de l'activité économique sur son territoire, la Présidente propose d'accorder un rabais de loyer, sur la période du confinement et selon les périodes de fermetures administratives et de réouvertures autorisées par décrets, pour les locataires professionnels et associatifs de la structure intercommunale.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité des votants cette proposition et autorise la Présidente à prendre les dispositions nécessaires pour les faire appliquer.

3) Décisions modificatives au Budget Principal (régularisation de crédits)

La Présidente expose à l'assemblée qu'il convient, à la demande de M. le Trésorier de ROSTRENEN, de prendre en compte quelques ajustements comptables et de modifier comme suit le budget principal de la CCKB :

BUDGET PRINCIPAL CCKB DM2/2020

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement - Budget Principal					
Chap.	Articles	Intitulés	Montants BP	DM	Montants Total
20	2031	Frais d'études	0 €	6 000 €	6 000,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	18 000 €	10 000,00 €	28 000,00 €
23	2313	Constructions (opération 66)	2 100 348 €	-16 000,00 €	2 084 348,00 €
Total DM Dépenses d'investissement				0,00 €	
Cumul section d'investissement			6 876 866,00 €	0,00 €	6 876 866,00 €

Ne soulevant pas de remarque particulière, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, valide le projet de décisions modificatives ci-dessus pour le budget principal de la CCKB et autorise la Présidente à passer les écritures comptables correspondantes.

4) Mise en place de la CIID : commission intercommunale des impôts directs

La Présidente précise que, conformément à l'article 1650A du Code Général des Impôts, la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

A ce titre, elle participe à la désignation des locaux-types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et elle émet un avis sur les évaluations financières proposées par l'administration fiscale de ces mêmes locaux.

Les 10 commissaires, dont un doit être domicilié hors de la CCKB, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil communautaire. La liste de présentation doit donc comporter 20 noms (dont 2 hors CCKB) pour les commissaires titulaires et un nombre identique pour les suppléants.

La Présidente donne lecture des candidatures adressées par l'intermédiaire des mairies. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, retient les membres suivants :

18 Commissaires titulaires et 18 commissaires suppléants domiciliés dans le périmètre communautaire.

Noms	Prénoms	Communes	Impositions directes locales
FRANCOIS	Marie-Annick	GLOMEL	TF - TH
ROBIC	Christine	GLOMEL	TF - TH
LE GALL	Gilles	PLELAUFF	TF - TH
KERBIRIOU	Alain	PLELAUFF	TF - TH
BERNARD	Marie-Hélène	PEUMERIT-QUINTIN	TFB - TFNB - TH
LE MAGOUROU	Jean	PEUMERIT-QUINTIN	TFB - TH

LE VOT	Rémy	PLOUNEVEZ QUINTIN	TH - TF
NICOLAS	Cécile	PLOUNEVEZ QUINTIN	TF - TFNB
GUILLOSSOU	Yvon	SAINT YGEAUX	TF - TH - CFE
GUEGAN	Mickaël	SAINT YGEAUX	TF - TH - CFE
PERRAULT	Odile	ROSTRENEN	TF - TH
JEANNINGROS	Richard	ROSTRENEN	TF - TH
GICQUEL	Hervé	MELLIONNEC	TF
QUERE	Thomas	MELLIONNEC	TF
GUILLERM	Christel	PAULE	TH - TF
LE GUENNEC	Anne Françoise	PAULE	TH - TF
LE PAVEC	Guy	SAINTE-TREPHINE	TF/TH/CFE
LE DREFF	Richard	SAINTE-TREPHINE	TF/TH/CFE
GUYADER	Gildas	SAINT GILLES PLIGEAUX	TF - TH - TFNB - TFB
TROEL	Jacques	SAINT GILLES PLIGEAUX	TF - TH - TFNB - TFB
GUEGUEN	JOSETTE	TREBRIVAN	TF
RIVOAL	FLORENCE	TREBRIVAN	TF
LE BRAS	Rachel	LOCARN	TF et TH
LE FAOU	Louis	LOCARN	TF et TH
CUPCIC	Alain	KERGRIST-MOELOU	TH - TFB
COAIL	Nolwenn	KERGRIST-MOELOU	TH - TFB
LE YOUDEC	Guy	PLOUGUERNEVEL	TF
BAQUER	Jean-Pierre	PLOUGUERNEVEL	TF
LE CRAS	Dorig	TREMARGAT	TH - TFB - TFNB
SALLIOU	François	TREMARGAT	TH - TFB - TFNB
SALMON	Maryline	CANIHUEL	TF/TH
GARIN	Philippe	CANIHUEL	TF/TH
LAGADEC	Guy	SAINT-NICOLAS-DU-PELEM	TF
BERNARD	Christiane	SAINT-NICOLAS-DU-PELEM	TF
LE JONCOUR	Philippe	LANRIVAIN	TH - TFNB - TFB
JOANNOT	Alain	LANRIVAIN	TH - TFNB - TFB
LE FOLL	Guy	MAEL CARHAIX	TF
TROQUIER	Jean Pierre	MAEL CARHAIX	TF
CHEVALIER	Joël	LANISCAT	TF
LE GUENNIC	Yannick	SAINT CONNAN	TF

2 commissaires titulaires domiciliés hors du périmètre communautaire

Madame LIMBASSE Nathalie Née le 27/07/1972 14 rue de Kermonjoie 22200 Squiffiec Adjoint Administratif Territorial	Monsieur MENGUY Yannick Né le 01/03/1953 à Gouarec Le Calypso Apt 303 7 bd de la libération 44510 Le Pouliquen
---	--

2 commissaires suppléants domiciliés hors du périmètre communautaire

Monsieur LE GOFF Louis Né le 2/11/1948 à Saint-Evarzec 102 Route de Moustier Coat 29170 Saint Evarzec	Monsieur CARRÉ Yvon Né le 23/09/1949 le Haut Corlay Kermarques 22320 Plussulien
--	--

➤ **Personnel**

5) Modifications du tableau des effectifs

La Présidente rappelle que par délibération en date du 03 octobre 2019, le Conseil Communautaire a validé la mise en place d'une Maison France Services itinérante portée par la MSA, et l'a autorisée à « étudier les modalités et à signer l'ensemble des pièces afférentes à la mise en œuvre de ce service ». Cette nouvelle configuration de point d'accueil France Services prévoit que deux agents polyvalents soient en permanence présents dans ce dispositif itinérant qui doit être mis en place dès le 15 janvier 2021 sur le territoire de la CCKB après labellisation.

En application des critères de labellisation, les deux partenaires : MSA et CCKB, doivent respectivement positionner un agent.

Dans cette optique et considérant l'examen de la candidature en interne de l'agent administratif actuellement en charge des fonctions d'accueil et de secrétariat des élus et de la direction, la Présidente propose au Conseil de nommer par voie de mutation en interne cet agent de la CCKB sur ce dispositif en créant un poste d'agent itinérant Maison France Services.

Comme suite à ce mouvement interne de personnel, le poste d'accueil et de secrétariat susmentionné va être déclaré vacant et sera à pourvoir à compter du 15 janvier.

Par ailleurs, la Présidente informe le Conseil que deux autres postes sont à modifier au tableau des effectifs :

- Depuis novembre 2016, comme suite au départ en congé parental de l'agent de maîtrise en charge de l'environnement et du développement durable et pour assurer la continuité du service, les tâches afférentes à ce poste avaient été réaffectées en interne. Aujourd'hui, ce poste reste vacant ; afin de remédier à cette situation, il conviendrait de le déclarer et de recruter un personnel.
- Par ailleurs, la CCKB recourt au service des missions temporaires du Centre de Gestion des Côtes d'Armor qui lui met à disposition un agent pour effectuer les contrôles des installations d'assainissement non collectif. Ce service aux usagers, ressortant de la compétence de la Communauté de Communes, relève d'un emploi permanent ; il conviendrait de modifier cette situation et de créer un poste au tableau des effectifs de la CCKB.

Enfin, la Présidente informe le Conseil que dans le cadre du départ prochain par voie de mutation du Directeur Général des Services au 1^{er} janvier 2021, il convient de déclarer le poste vacant et de procéder au recrutement subséquent à compter du 15 décembre 2020.

Ne soulevant pas de remarque particulière, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, modifie comme suit le tableau des effectifs et l'enveloppe consacrée aux régimes indemnitaires :

A compter du	Vacance	Création	Emploi	Régime indemnitaire affecté à l'emploi
15 décembre 2020	D'un poste d'attaché principal à temps complet	D'un poste à temps complet ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux	DGS d'un EPCI de 10000 à 20000 habitants (Emploi fonctionnel)	Classement dans le groupe de fonctions A1 et attribution de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) pour un montant annuel de 11100 euros. Attribution d'une prime de responsabilité : 15 % du traitement soumis à retenue pour pension.

15 janvier 2021	D'un poste d'agent de maîtrise à temps complet	D'un poste à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des Techniciens territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux ou à défaut recrutement contractuel	Agent en charge de l'environnement et du développement durable	Classement dans le groupe de fonction B1 ou C1 et attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour un montant annuel de 4800 euros. (Pas de régime indemnitaire si recrutement contractuel)
15 janvier 2021		D'un poste à temps complet ouvert au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ou à défaut des adjoints techniques territoriaux	Agent en charge des contrôles de bon fonctionnement	Classement dans le groupe de fonction C2 et attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour un montant annuel de 2700 euros.
15 janvier 2021		D'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Agent itinérant Maison France Services	Classement dans le groupe de fonction C2 et attribution de l'IFSE pour un montant annuel de 3532 euros.
15 janvier 2021	D'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	D'un poste à temps complet ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, ou à défaut des adjoints administratifs territoriaux, ou à défaut recrutement contractuel	Agent administratif polyvalent	Dans le cas du recrutement d'un rédacteur territorial : classement dans le groupe de fonctions B1 et attribution de l'IFSE pour un montant annuel de 4800 euros, Dans le cas du recrutement d'un adjoint administratif territorial : Classement dans le groupe de fonction C1 et attribution de l'IFSE pour un montant annuel de 3730 euros. (Pas de régime indemnitaire si recrutement contractuel)

➤ **Actions de développement économique**

6) Crise sanitaire : mise en place de l'opération « Kreizy commerces »

Face à la crise sanitaire, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh renouvelle son soutien financier en portant une réponse concrète en faveur des commerces fermés de notre territoire, via l'opération « Kreizy Commerces » avec un dispositif de bons d'achat bonifiés à 100 % (un bon acheté 20 € vaudra 40 €). La CCKB, sur sa compétence économique, finance ce dispositif à hauteur de 40 000 euros. Les modalités seront présentées à l'assemblée.

La Présidente informe le Conseil Communautaire qu'une opération a été engagée auprès des commerces locaux, victimes d'une fermeture administrative contrainte, afin de participer à la relance de l'achat local. L'opération retenue « Kreizy Commerces » consiste en la création d'un dispositif de bons d'achat bonifiés à 100% (ex. un bon acheté de 20 € vaut 40 €).

En effet, la crise sanitaire qui perdure et la décision de re-confinement fin octobre impactent l'économie locale et en particulier ces commerces qui étaient en attente d'une réponse concrète.

L'urgence de la situation, notamment au regard de l'approche des fêtes de fin d'année, a nécessité une réflexion et une mise en œuvre rapide de ce dispositif, avec un objectif d'opérationnalité début décembre.

Une consultation a été menée auprès de plateformes internet spécialisées sur cette thématique ; en réunion de bureau, il avait été décidé de retenir « Sauve Ton Commerce » au regard des délais et du coup de mise en œuvre.

Tenant compte des crédits budgétaires disponibles en lien avec le développement économique et l'aide aux entreprises de la CCKB, un budget de 40 000 € a été alloué à cette opération, dont 10 000 € de frais d'ingénierie, de frais de communication et de frais de gestion de la plateforme www.sauvetoncommerce.fr/kreizycommerces qui feront l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Bretagne à hauteur de 50%.

La Présidente précise que cette opération ponctuelle concerne près de 150 commerces sur le territoire de la CCKB. Elle sait que ce dispositif devra être accompagné en parallèle d'une réflexion globale pour analyser les situations plus complexes.

Fabienne PERROT se dit surprise d'avoir pris connaissance de cette opération par voie de presse. La Présidente lui répond qu'il a fallu aller vite pour mener à bien cette opération innovante. Le sujet a été étudié en bureau communautaire et les informations ont été données en amont aux mairies. Le choix a été fait d'avancer pour pouvoir être opérationnel le plus rapidement possible et répondre aux attentes des commerçants.

Le contexte sanitaire ne facilite pas les temps d'échanges. La Présidente organise une réunion hebdomadaire en visioconférence avec les membres du bureau pour travailler les sujets d'actualité et faire part de l'activité de la CCKB.

La liste des bénéficiaires de ce dispositif exceptionnel a été arrêtée conjointement avec les mairies qui ont été associées pour le recensement des informations.

La Présidente rappelle que ce dispositif permet de mobiliser les dépenses locales, de manière solidaire, dans les commerces du territoire. Chaque habitant pourra acheter des bons d'achat solidaires et des cartes cadeaux de Noël « Kreizy Commerces ». La valeur des bons sera alors doublée lors de l'utilisation dans un commerce local, grâce à la participation financière de la CCKB et de ses soutiens.

Le dispositif prévoit un plafond de chiffre d'affaires de 1 600 € par commerce, soit 800 € d'achat client et 800 € d'abondement. Un plafond par client doit également être intégré au dispositif. Ces plafonds seront susceptibles d'évoluer au cours de l'opération suite à un premier bilan intermédiaire.

Jean-Yves PHILIPPE précise que cette opération concerne également les activités culturelles.

La Présidente précise que les mairies et les commerces peuvent venir en aide aux personnes dépourvues d'accès Internet et que des permanences ont été mises en place. Les services de la CCKB se rendent disponibles pour accompagner les demandeurs et répondre aux questions pratiques.

La Présidente invite les élus à communiquer sur cette opération de relance économique des commerces locaux. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil communautaire :

- Approuve l'opération « Kreizy Commerces » et le dispositif de bons d'achat bonifiés à 100 % ;

- Approuve la convention signée par la CCKB avec la plateforme SauveTonCommerce permettant la mise en œuvre dudit dispositif ;
- Autorise la Présidente à engager les dépenses afférentes sur le budget principal de la CCKB.

La Présidente met en avant le gros travail de fond réalisé par Gaëtan BERNARD, en charge du développement économique et numérique (travail d'ingénierie, consultation, auditions, échanges avec les partenaires et institutions, recollement des données...) et ce dans des délais très contraints pour mettre en œuvre cette opération originale et innovante.

7) Evolution du dispositif PASS Commerce – Artisanat – Professions libérales au regard de la crise sanitaire COVID-19

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB a décidé de mettre en œuvre, par délibération du 1^{er} juin 2017 modifiée par celles du 20 juillet 2017 puis du 14 février 2019, un dispositif dénommé PASS Commerce – Artisanat – Professions libérales en partenariat avec la Région Bretagne. Ce dispositif se substitue à la politique d'aide en faveur du commerce, de l'artisanat, services et professions libérales établie par délibération du 27 février 2014 modifiée par celle du 21 mai 2015.

A l'échelle régionale, la Présidente informe que cette politique est effective sur 55 EPCI. Sur la période octobre 2018 / octobre 2019, elle a bénéficié à plus de 600 entreprises pour une enveloppe de subvention de près de 3,5 millions d'euros cofinancés par la Région et les EPCI, contribuant ainsi à près de 19,8 millions d'investissements.

Sur la CCKB, au 30 septembre 2019, 22 commerçants - artisans ont ou vont prochainement bénéficier de ce dispositif depuis sa mise en œuvre, soit près de 132 000 € de subventions cofinancées à 50 % par la Région, pour un montant d'investissements s'élevant à plus de 700 000 €.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, et à la crise économique en conséquence, la Région Bretagne a décidé, lors de la commission permanente du 6 juillet 2020, d'apporter des modifications au fonctionnement de ce dispositif afin d'accompagner au mieux les entreprises du territoire impactées.

Il convient donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise en œuvre de ces évolutions sur le territoire de la CCKB, afin que les dossiers déposés à compter du 7 juillet 2020 soient instruits sur cette nouvelle base, et ce jusqu'au 31 décembre 2020 au minima (sous réserve d'une pérennisation des nouvelles modalités du dispositif proposée par la Région Bretagne).

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter les évolutions suivantes au dispositif PASS Commerce – Artisanat – Professions libérales :

- Rendre éligible l'ensemble des travaux et l'acquisition d'équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs de type terrasses, extensions temporaires ou durables, permettant d'augmenter la surface commerciale, afin de faciliter la reprise économique des établissements et leur permettre d'ouvrir dans le respect des consignes sanitaires tout en élargissant leur capacité d'accueil clientèle ;
- Diminuer le plancher d'investissements subventionnables dans le cas général en le ramenant de 6 000 € HT à 3 000 € HT. Le plancher pour les prestations et les investissements liés à des travaux d'accessibilité, au numérique et à la stratégie commerciale, reste fixé à 3 000 € HT ;
- Rendre possible pour un bénéficiaire de déposer une nouvelle demande de subvention sans respecter le délai de carence initial (2 ans minimum entre chaque demande), dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide autorisé (7 500 €, correspondant à 30% des investissements éligibles hors taxe, soit 25 000 € HT maximum). Le cumul des deux subventions ne pourra dépasser le plafond autorisé et la seconde subvention attribuée sera au moins égale à 900 € ;

Ne soulevant pas de remarque particulière, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve les évolutions du dispositif PASS Commerce – Artisanat – Professions libérales proposées par la Région Bretagne et décide de leur mise en œuvre sur le territoire de la CCKB pour les demandes survenues à compter du 7 juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 a minima.

8) Rostrenen – PA de Kerjean – Convention de servitude de passage d'une canalisation de réseau d'électricité au profit de la société ENEDIS

La Présidente informe le conseil communautaire qu'une convention sous signature privée, en date du 24 juillet 2020, a été signée avec la société ENEDIS. Cette convention vise à régulariser l'implantation, sur la parcelle cadastrée section YH numéro 162 située sur le parc d'activités économiques de Kerjean à ROSTRENNEN appartenant à la CCKB, d'une canalisation souterraine pour le passage d'un réseau d'électricité sur une longueur totale d'environ 272 mètres.

Ne soulevant pas de remarque particulière, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve ladite convention et autorise la Présidente à signer tous les actes et décisions relatifs à la régularisation de ce dossier.

9) Rostrenen – PA de Kerjean – Cession d'un terrain à bâtir à la SARL Transport Bogard - Annule et remplace la décision du Président n°2020-09 du 26 juin 2020

La Présidente rappelle au conseil communautaire que, par arrêté en date du 13 mars 2020, M. le Maire de Rostrenen a accordé le permis d'aménager n° PA 022266 19P0001 relatif à l'extension du parc d'activités économiques de Kerjean (parc d'activités économiques de Kerjean 4).

Par ailleurs, par décision du Président n°2020-04 en date du 17 juin 2020, il a été décidé de fixer le prix de vente du m² de terrain à bâtir sur ledit parc d'activités économiques à 5,38 € HT le m².

La société à responsabilité limitée dénommée ENTREPRISE LAURENT BOGARD, plus communément dénommée « TRANSPORTS BOGARD », située lieudit Douarou-Ber à PLOURAY (56770) et représentée par MM. Laurent et Hugo BOGARD, gérants, a confirmé par courriers en date des 8 février 2019 et 6 février 2020 son intention d'acquérir partie du lot n°1 d'une surface d'environ 20 000 m², située sur le parc d'activités économiques de Kerjean 4 à Rostrenen. La surface définitive sera déterminée par bornage.

La société TRANSPORTS BOGARD, créée en 1993, est spécialisée dans le transport de Movi-Benne (légumes frais, déchets, TP, bois, céréales, etc.), le transport de marchandises en semi-remorques bâchées et le transport frigorifique. Elle emploie actuellement 12 salariés et envisage la création de 4 emplois supplémentaires suite à son implantation sur le parc d'activités économiques de Kerjean 4.

Ainsi, la société TRANSPORTS BOGARD souhaite y délocaliser son activité et y construire un bâtiment comprenant une partie entrepôt pour le stockage de produits secs palettisés d'une surface de 3 500m² ainsi qu'une partie bureaux d'une surface de 400 m². Pour réaliser cette opération, une société civile immobilière se portera acquéreur d'une partie du lot n°1.

La vente d'une partie du lot n°1 au profit de la SARL ENTREPRISE LAURENT BOGARD, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, s'effectuera au prix de 5,38 € HT le m², soit une recette estimée de 107 600 € HT à laquelle s'ajouteront le montant de la TVA et les éventuels droits de mutation, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 16 juin 2020.

Alain GUEGUEN souhaite savoir comment évolue la commercialisation des lots sur cette nouvelle zone.

Jérôme LE JART lui répond que les contacts sont nombreux, que l'attractivité de ce nouveau parc d'activités ne manque pas. Il évoque deux projets déjà bien avancés, entreprises ARHANTEC et

VOLAILLES SERVICES. Il y a, bien entendu, d'autres projets en cours et des échanges nombreux avec différents porteurs soumis, à ce jour, à confidentialité.

L'adaptabilité du plan de composition (surface des lots) est un atout et permet de s'adapter aux demandes. Jean-Yves PHILIPPE explique que le cahier des charges établi préalablement prévoit cette souplesse nécessaire face à des besoins spécifiques.

Alain GUEGUEN a été interpellé par un entrepreneur qui avait eu connaissance du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et qui s'interroge, comme d'autres, sur leurs futures capacités d'intégration et d'évolution sur le territoire de la CCKB.

Jean-Yves PHILIPPE précise que cette extension porte sur 4,5 ha de viabilisation mais que les autorisations administratives obtenues couvrent un périmètre total de 11 ha.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de céder au profit de la SARL ENTREPRISE LAURENT BOGARD, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, une emprise d'environ 20 000 m², constituant partie du lot n°1 du parc d'activités économiques de Kerjean 4 à Rostrenen, dont la surface exacte sera précisée ultérieurement par bornage, au prix de 5,38 € HT le m² conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 16 juin 2020 et autorise la Présidente à signer tous les actes et décisions relatifs à cette cession.

10) Avenant aux travaux d'extension du PA de Kerjean – Rostrenen

La Présidente indique que lors du Conseil Communautaire du 5 mars 2020, les lots du marché relatif à l'extension du PA de Kerjean ont été attribués pour un montant global de 598 266,20 € H.T. soit 717 919,80 € TTC. Elle rappelle également au Conseil Communautaire que, par délibération en date du 10 septembre 2020, un premier avenant aux travaux d'extension du PA de Kerjean à Rostrenen, relatif au lot n°2 – Réseaux EU – EP – AEP a été validé pour un montant en plus-value à hauteur de 10 828,80 €.

Les travaux sont en cours et la réception est prévue pour la mi-décembre. La Présidente expose que, dans le cadre de ce marché de travaux, un projet d'avenant, en moins-value, doit, afin de solder les différents marchés, être établi par la Maîtrise d'œuvre et validé par le Maître d'Ouvrage, selon le tableau récapitulatif ci-dessous.

Depuis lors, le contenu de l'opération a été modifié pour s'adapter aux évolutions du chantier. Il a en particulier été souhaité une suppression des bordures de trottoirs afin de simplifier l'aménagement et une matérialisation d'un espace de circulation cyclable le long de la voirie créée. Ces évolutions aboutissent, désormais, aux dépenses suivantes :

N° Lot	Dénomination	Société	Marché HT	Moins-value HT	Nouveau montant HT	Désignation
1	Terrassement - voirie	COLAS CENTRE OUEST	364 542,30 €	-5 478,00€	359 064,30 €	Ajout d'une couche de forme d'une épaisseur de 14cm. Suppression de la pose de bordures de types A2 et P3. Réalisation d'un sciage d'enrobé Ajout de signalisation verticales et au sol

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider l'avenant de moins-value relatif au marché de travaux d'extension du PA de Kerjean tel que présenté

ci-dessus et autorise la Présidente à signer l'avenant 2 au lot n° 01 : Terrassement - voirie conclu avec l'entreprise COLAS CENTRE OEUST, relatif aux travaux d'extension du PA de Kerjean - Rostrenen. Le montant de cet avenant est de -5 478,00 € HT et porte le nouveau montant de ce marché à 359 064,30 € HT.

➤ **Agriculture**

11) Accompagnement de l'emploi de personnes réfugiées dans les exploitations agricoles du territoire de la CCKB

En préambule, Thierry TROËL rappelle que la France est la patrie « des droits de l'homme, du droit d'asile »

Puis il fait part d'une visite effectuée chez M. TOUZÉ à ST-CONNAN. Ses activités sont en hausse sur plusieurs sites, avec 15 salariés dont 3 cadres. L'essentiel de l'activité est robotisé.

La problématique est simple : les recherches de salariés sont souvent infructueuses et ce malgré un revenu moyen de 1600 € net.

Il dresse le bilan de l'expérience d'un réfugié politique soudanais qui a connu, dans un premier temps, une période d'essai de 15 jours avant un CDD, logé par l'exploitant moyennant un loyer mensuel de 200 €.

Le principal problème rencontré est la mobilité. Le TRAD est une première réponse (notamment pour aller faire des courses). D'autres pistes sont envisagées comme l'obtention du Brevet de Sécurité Routière (BSR) à passer pour conduire un scooter mais également la possibilité de solliciter auprès de la CCKB une aide de 650 € pour le passage du permis de conduire (dans le cadre de la campagne actuelle). Les dispositifs Ouest-GO et EHOP ne semblent pas encore suffisamment développés pour répondre à des besoins immédiats.

Thierry TROËL dresse également un autre souci majeur, le logement et sa nécessaire proximité par rapport au siège d'exploitation.

Enfin, pour avoir la volonté de rester il faut avoir la perspective de recomposer le statut familial. Des dispositifs juridiques existent : titre de séjour, demande d'asile, autorisation provisoire sous réserve d'obtention préfectoral.

Aujourd'hui, ce soudanais gère seul un poulailler, le CDI est en attente ainsi qu'un nouveau logement sur le secteur.

Thierry TROËL précise que ce dispositif, ciblant six emplois dans le cadre de l'ERC, est ouvert à tout type d'activités agricoles (ex maraicher bio).

Puis il présente la fiche socle de compensation collective agricole dans le cadre de l'extension du parc d'activités économiques de Kerjean à ROSTRENEN.

L'objectif est de permettre le recrutement de personnes réfugiées dans des exploitations agricoles du territoire de la CCKB afin de pallier les difficultés des exploitants à recruter du personnel motivé et de favoriser l'insertion sociale et territoriale de ces personnes, avec la création d'emplois en CDI. L'attribution de l'aide pourra faire l'objet d'un contrôle visant à confronter les missions inscrites sur la fiche de poste et celles effectivement réalisées. L'enveloppe financière dédiée à ce projet ne pouvant concerner que la création de 6 emplois en CDI, cette subvention ne pourra être accordée qu'une seule fois à chaque exploitant agricole bénéficiaire. Le calcul de la subvention est de 55% du SMIC sur une période de 6 mois, à l'issue d'une période d'essai ne pouvant être supérieure à 3 mois.

Les différents partenaires associés sont regroupés dans une entité collective : CCKB, la Chambre d'Agriculture de Bretagne, l'ANEFA 22 (Association Nationale pour l'Emploi et la Formation en

Agriculture), l'AMISEP (Association Morbihannaise d'Insertion Sociale Et Professionnelle), la DIRECCTE 22 et la sous-Préfecture de Guingamp.

Suite à cette présentation, Rémy LE VOT fait savoir qu'il existe à Compostal une antenne de l'AMISEP, avec 4 ou 5 salariés.

Pierrick PUSTOC'H souhaite avoir des précisions quant au lien avec l'étude ERC (éviter, réduire, compenser).

Jean-Yves PHILIPPE retrace la genèse de ce dossier. Dans le cadre de l'extension du parc d'activités économiques de Kerjean à Rostrenen, un projet de compensation collective agricole devait être mis en œuvre. Les échanges entre les différents partenaires ont amené à envisager la mise en œuvre d'un dispositif d'aide en faveur de l'emploi de personnes réfugiées par des exploitations agricoles du territoire de la CCKB. La réflexion a été menée avec la chambre d'agriculture. Plusieurs pistes ont été envisagées, dont l'abattoir, mais des agriculteurs se sont positionnés pour déplorer leur manque de main d'œuvre, 1^{ère} thématique. 2^{ème} thématique, les réfugiés : la convergence de ces deux thématiques a retenu toute l'attention des différents partenaires, du conseil communautaire et de la Préfecture.

Jean-Yves PHILIPPE précise que cette étude ERC, devenue obligatoire, est une disposition nouvelle, qu'il a fallu présenter devant la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)

Pierrick PUSTOC'H trouve l'opération louable mais « le lien ne lui semble pas cohérent avec des terrains agricoles accaparés, avec un fort impact sur le territoire...ces terres ne sont plus fonctionnelles pour la nature et la biodiversité ». Jean-Yves PHILIPPE comprend qu'il puisse y avoir un avis différent. Il rappelle que la vocation agricole de ces terres est tombée depuis plus de 15 ans. La proposition émane des organisations agricoles ; elle a trouvé un écho très favorable puisqu'il n'y a pas eu d'avis contraire et par conséquent elle devait être intéressante.

Après ces échanges, la Présidente propose de passer au vote. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des votants (abstention de Pierrick PUSTOC'H) :

- Approuve la « fiche socle », ci-annexée, du projet de compensation collective agricole, consistant à l'embauche de réfugiés dans les exploitations agricoles du territoire de la CCKB, son financement et son accompagnement ;
- Autorise la Présidente à signer avec la Région tout avenant à la Convention de Partenariat 2017-2021 qui serait nécessaire pour appliquer le dispositif ;
- Autorise la Présidente à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement dudit projet.

➤ **Enfance-Jeunesse**

12) Attribution de la subvention à l'Office des Sports et des Loisirs de Maël-Carhaix au titre du fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Rollande LE BORGNE rappelle qu'un centre de loisirs associatif a vu le jour à Maël-Carhaix en 2014. Une première convention d'objectifs et de moyens avait été établie pour une période de trois ans de 2015 à 2018 entre la CCKB, la Commune et l'Office des Sports et des Loisirs de Maël-Carhaix, gestionnaire associatif de cet Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Cette convention a fait l'objet d'une réactualisation et d'une reconduction, lors du conseil communautaire du 7 juin 2018, et ce pour une nouvelle période de trois ans de 2018 à 2021.

Elle prévoit, notamment, les modalités de détermination d'une subvention annuelle de fonctionnement communautaire, avec, en particulier, la fixation d'un plafond de 50 000 €.

Par application des textes, la Communauté de communes a attribué les subventions suivantes à l'office des sports et des loisirs de Maël-Carhaix : 25 000 € en 2015, 28 777 € respectivement en 2016 et 2017, 31 971,20 € en 2018, 25 396,03 € en 2019.

Concernant l'attribution financière au titre de l'exercice 2020 et par application de la nouvelle convention – article 4, les modalités de détermination du montant de la subvention sont les suivantes :

- Calibrage des dépenses éligibles de l'ALSH de Maël-Carhaix sur la base d'une équité de traitement avec les centres de loisirs communautaires : par une application du prix moyen de revient heure/enfant connu dans les deux centres communautaires aux heures réalisées par le centre de loisirs de Maël-Carhaix (comptes de résultat N-1),
- Calcul de la subvention communautaire en déduisant les recettes prévues de l'année N (participation des familles, prestation de la CAF, subventions ou apports d'autres collectivités territoriales, produits annexes) des dépenses éligibles connues de l'année N-1, calculées comme indiqué à l'alinéa précédent,
- Réajustement, sur l'année N+1, de la subvention en fonction des heures effectivement réalisées sur l'année N.

Bilan 2019	Heures réalisées	Prix de revient heure/enfant	Prix de revient moyen plafond à appliquer	Dépenses calibrées ALSH Maël-Carhaix
ALSH GLOMEL	Heures totales : 42 470 Extrascolaire : 26 252 Périscolaire : 16 218	→ 4,909 € → 3,57 €	Extrascolaire : → 4,55 € Périscolaire : → 3,72 €	Total : 63 948,08 € 14 222 h x 3,47 € + 3 922 h x 3,72 €
ALSH SNP	Heures totales : 39 384 Extrascolaire : 26 571 Périscolaire : 12 813	→ 4,202 € → 3,907 €		
ALSH MAËL-CARHAIX	Heures totales : 18 144 Extrascolaire : 14 222 Périscolaire : 3 922	→ 3,47 € → 5,393€	→ 3,47 € → 3,72 €	

Concernant le réajustement de la subvention 2019 :

Subvention prévisionnelle 2019 sur bilan 2018	Réajustement Subvention 2019 sur bilan 2019
→Subvention calculée à 29 466,68 €	→Subvention ramenée à 22 832,35 €
Sur des dépenses calibrées à 70 615,92 € Application du plafond du prix de revient moyen 2018 sur les heures réalisées 2018 Moins les recettes prévues 2019 : 41 149,24 €	Sur des dépenses calibrées à 63 948,08 € Application du plafond du prix de revient moyen 2019 sur les heures réalisées 2019 Moins les recettes réalisées 2019 : 41 115,73 €
Réajustement : 29 466,68 € – 22 832,35 € = 6 634,33 € en moins sur subvention prévisionnelle 2020	

Concernant le calcul de la subvention 2020 :

Subvention prévisionnelle 2020 sur bilan 2019	Montant de la subvention à allouer en 2019
→Subvention calculée à 32 251,08 €	Subvention prévisionnelle 2020 = 32 251,08 € Moins le trop perçu en 2019 = 6 634,33 €
Sur des dépenses calibrées à 63 948,08 € Application du plafond du prix de revient moyen 2019 sur les heures réalisées 2019 Moins les recettes prévues en 2020 : 31 697 €	→ SUBVENTION TOTALE = 25 616,75 €

Au regard des éléments ci-dessus, Rollande LE BORGNE propose d'allouer une aide de 25 616,75 € en faveur de l'Office des Sports et des Loisirs de Maël-Carhaix pour le fonctionnement du centre de loisirs associatif en déduisant l'avance faite en juillet dernier à hauteur de 7 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants :

- Décide d'établir la subvention annuelle pour l'exercice 2020 à 25 616,75 € pour le fonctionnement du centre de loisirs associatif de Maël-Carhaix.
- Décide de verser 18 616,75 € en faveur de l'Office des Sports et des Loisirs de Maël-Carhaix après avoir verser une avance de 7000 € en juillet dernier.

➤ **Logement et cadre de vie**

13) Attribution de subventions visant à l'amélioration de l'habitat.

Daniel LE CAËR rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de l'exercice de sa compétence habitat, avait participé, entre 2004 et 2009, à plus de 1000 réhabilitations de logements dans le cadre d'une OPAH à caractère social, et contribué à une dizaine de dossiers d'accession sociale à la propriété dans le neuf avec la mise en place du dispositif Pass Foncier en 2010. Il informe que cette opération avait été suivie sur les années 2012-2013 d'un Programme d'intérêt Général « Précarité Energétique et Adaptation ». Ce dernier avait permis l'agrément de 129 dossiers sur le volet Energie et de 18 dossiers sur le volet Adaptation.

Suite à cela, le 17 juin 2014, une convention signée avec l'Anah avait permis le lancement d'un nouveau PIG 2014-2017. Ce programme s'inscrivait dans le cadre d'une étroite relation intercommunautaire puisque la communauté de communes « Callac Argoat » était également signataire du projet conduit sous maîtrise d'ouvrage de la CCKB. Il a permis, pour le territoire de la CCKB et dans le cadre du programme « Habiter Mieux », le financement de 213 projets portés par des propriétaires occupants au titre du volet Energie, 15 projets mixtes (Energie et adaptation) ainsi que 11 projets portés par des propriétaires bailleurs. A ces 239 dossiers, sont venus s'ajouter 53 logements occupés par des propriétaires pour lesquels des travaux d'adaptation étaient devenus nécessaires.

Tout au long de ces programmes, c'est SOLIHA22 (ex Pact Arim, exPact HD) qui a assuré l'animation, le portage et le suivi des dossiers pour le compte de la CCKB. La Présidente informe que le PIG 2014-2017 s'est terminé le 31 décembre 2017 mais que les derniers dossiers ont été instruits par l'ANAH lors de la commission du 29 mars dernier. La Présidente informe que sur les 6 dernières années, les actions ont été menées dans le cadre d'opérations programmées impliquant la signature d'une convention avec l'Etat. Ce contrat exposait le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précisait les engagements de chacun des signataires. Il est apparu désormais, et ce après presque 15 années continues de programme, que les besoins étaient moins importants et qu'il pouvait être envisageable de passer en zonage diffus tout en continuant à collaborer avec SOLIHA22 en raison de sa bonne connaissance du territoire. Ce statut permet à l'administré de bénéficier d'aides équivalentes mais il doit cependant faire l'avance des sommes que l'opérateur facture au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ces sommes sont ensuite reversées aux pétitionnaires par l'ANAH au moment de la clôture du dossier. Ce choix de passage en secteur diffus a été validé dans le cadre d'une délibération adoptée le 12 avril 2018.

Daniel LE CAËR rappelle d'autre part que précédemment, la CCKB versait une prime de 500 euros si le gain énergétique était compris entre 25 et 40% et une prime de 1 000 euros si le gain était supérieur ou égal à 40 %. Il a été décidé, le 12 avril 2018, de reconduire cette aide sur la période 2018-2021. Par conséquent, il propose d'attribuer des subventions à 24 propriétaires qui en ont fait la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer les subventions ci-dessous aux 24 propriétaires occupants suivants, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés :

titre	prénom	nom	ville	montant ASE
Monsieur	Frédéric	Falcoz-Porthe	Plouguernevel	1 000.00 €
Monsieur	Fabien	Lauret	Rostrenen	500.00 €
Monsieur	Laurent	Le Scouarnec	Lescouet-Gouarec	500.00 €
Monsieur	Franck	Maillard	Saint-Nicolas du Pélem.	500.00 €
Monsieur	Michel	Contin	Rostrenen	500.00 €
Madame	Anne-Marie	Bonaldi	Rostrenen	1 000.00 €
Monsieur	Jean-Michel	Lux	Locarn	500.00 €
Monsieur	Eric	Le Louargant	Rostrenen	500.00 €
Monsieur	Neil	Smith	Rostrenen	1 000.00 €
Madame	Sophie	Lafontaine	Paule	1 000.00 €
Monsieur	Alain	Scuttenaire	Plouguernevel	500.00 €
Madame	Valérie	Thierry de Ville d'Avray	Rostrenen	1 000.00 €
Monsieur	Bertrand	Loyer	Saint-Gilles Pligeaux	1 000.00 €
Madame	Cécile	Cordier	Rostrenen	500.00 €
Monsieur	Fabrice	Alviset	Glomel	500.00 €
Monsieur	Fabrice	Peregrinetti	Rostrenen	500.00 €
Madame	Anne	Boudart	Maël-Carhaix	500.00 €
Monsieur	Fabien	Levrier	Saint-Ygeaux	500.00 €
Madame	Anne-Cécile	Bonny	Glomel	500.00 €
Monsieur	Brieuc	Daniel	Lanrivain	500.00 €
Madame	Marie-Thérèse	De Iuliis	Kergrist-Moëlou	1 000.00 €
Monsieur	Bruno	Melin	Saint-Nicolas du Pélem.	500.00 €
Monsieur	Adrien	Lenaert	Glomel	500.00 €
Madame	Régine	Morvan	Plouguernevel	500.00 €

Alain GUEGUEN fait remarquer que les volumes financiers sont assez faibles par rapport aux coûts engendrés pour ces travaux. Il espère que dans le cadre du plan de relance, soient fléchés des programmes en lien avec la transition énergétique.

La Présidente souscrit et confirme que cela sera évidemment une priorité tant pour l'habitat que pour les bâtiments publics et établissements recevant du public.

Guillaume ROBIC a participé au dernier conseil d'administration de l'ALECOB, une enveloppe de 30 000 € sera dégagée (en lien avec la fondation Abbé Pierre).

14) Prolongation de la durée de l'actuelle convention cadre d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne

La Présidente précise que l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, des acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'approuver la prolongation de la convention cadre actuelle jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 3ème PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021 ; courant de l'année 2021, une nouvelle convention cadre sera conclue, en déclinaison du 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Claude BERNARD souhaiterait savoir si l'EPFB est intervenu sur le territoire l'année passée. La Présidente répond qu'il y aura un travail à mener autour des friches tout prochainement. Franck LE MEAUX fait savoir que la commune de CANIHUEL a un projet de lotissement à venir. Claude BERNARD rappelle que le but premier était l'acquisition de bâtiments en ruine pour les revendre aux collectivités dans les cinq ans. Pierrick PUSTOC'H signale que les interventions de l'EPFB ne se limitent pas aux seules acquisitions de propriétés mais également aux espaces naturels et paysagers (ex. cas de la commune de TREMARGAT).

La Présidente suggère de demander à l'EPFB de venir présenter leurs missions d'accompagnement aux collectivités.

➤ **Numérique**

15) Attribution d'une subvention à l'association Esprit FabLab pour de l'organisation d'un évènement autour du numérique

Magalie LE CORGNIEC rappelle que le Conseil Communautaire a validé, en avril 2015, la dernière mouture de la charte de partenariat relative à l'organisation d'événements touristiques sur le territoire du Kreiz Breizh.

Depuis, le montant de la subvention ne peut excéder 50 % des dépenses affectées aux animations Grand Public. Ainsi les montants définis à partir du croisement de deux variables, à savoir le nombre de jours couverts par l'événement et le nombre de visiteurs attendus, restent la référence du cadre d'intervention mais deviennent les montants plafonds à allouer aux associations.

En juin 2015, la commission avait suggéré de scinder la tranche de fréquentation pour les événements accueillant moins de 2000 visiteurs en échelons progressifs. Depuis, sont appliqués les niveaux d'instruction suivants :

Nombre de jours \ Nombre de visiteurs	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et plus
moins de 500 visiteurs attendus	500 €	1 000 €	1500 €
de 500 à 2000 visiteurs attendus	1 000 €	1 500 €	2 000 €
de 2000 à 5000 visiteurs attendus	2 000 €	2 500 €	3 000 €
plus de 5000 visiteurs attendus	3 000 €	3 500 €	4 000 €

Magalie LE CORGNIEC informe que l'association Esprit FabLab, implantée à Rostrenen, a sollicité la CCKB par courrier en date du 23 septembre 2020 pour l'attribution d'une subvention dans le cadre

d'un évènement intitulé « *Ateliers numériques : Construisons le Kreiz Breizh 3.0* » qui devrait être organisé au printemps 2021 sur deux journées.

L'association Esprit FabLab, dont les adhérents sont issus de l'ensemble du territoire de la CCKB, œuvre à la production et à la transmission des savoirs dans tous les domaines, dont le numérique. Elle souhaite notamment contribuer, au travers de ses pratiques, à réduire la fracture numérique.

La première journée de cet évènement sera consacrée aux collectivités, élus, décideurs, financeurs et associations sous la forme d'un salon où prendront place des stands et ateliers et où seront organisées des tables rondes.

La seconde journée sera quant à elle ouverte au grand public avec des animations pour les enfants, des stands et des ateliers.

Les thématiques de cet évènement seront orientées autour du numérique open-source dans les collectivités, des tiers lieux ainsi que de l'écologie du numérique (reconditionnement, utilisation du net, etc.).

L'association Esprit FabLab a sollicité la CCKB pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 2 000 €, correspond à 14% du budget prévisionnel de ce projet. Elle compte accueillir, sur ces deux journées, environ 700 personnes.

Au regard de cette demande et sur la base des niveaux d'instruction présentés précédemment, le bureau communautaire propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Esprit FabLab.

Magalie LE CORGNIEC précise que, dans ce contexte sanitaire, l'association travaille à trouver une alternative à l'organisation de cette manifestation. Le 23 octobre dernier, l'association a été récompensée par un trophée départemental au titre de l'innovation numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Esprit FabLab dans le cadre de l'organisation d'un évènement sur deux journées intitulé « *Ateliers numériques : Construisons le Kreiz Breizh 3.0* ».

➤ Tourisme

16) Soutien aux événements touristiques

La Présidente rappelle que la Communauté de communes a mis en place une charte de partenariat relative à l'organisation d'événements touristiques sur le territoire du Kreiz Breizh, qui a fait l'objet de plusieurs évolutions depuis 2015 avec pour dernière version le document joint en annexe.

Depuis 2015, le montant de la subvention ne peut excéder 50 % des dépenses affectées aux animations Grand Public. Ainsi les montants définis à partir du croisement de deux variables, à savoir le nombre de jours couverts par l'événement et le nombre de visiteurs attendus, restent la référence du cadre d'intervention mais deviennent les montants plafonds à allouer aux associations.

En 2016, suite à la suggestion de la commission de scinder la tranche de fréquentation pour les événements accueillant moins de 2000 visiteurs en échelons progressifs, une nouvelle tranche s'est ajoutée pour les événements accueillant moins de 500 visiteurs.

Enfin en 2020, la commission a établi un montant d'aide maximale à 5 500 € pour les acteurs qui organisent plus d'un événement par an.

Les commissions de février et mars 2020 ont appliqué ce cadre à 9 dossiers de demande de subvention, pour les festivités suivantes qui ont, pour certaines, fait l'objet d'annulation suite à la crise sanitaire du Covid-19 :

- Annulation d'Art Mein Glaz Festival à Maël-Carhaix les 8, 9 et 10 mai
- Annulation de Guerlédan Sport Nature à Bon Repos sur Blavet les 30 et 31 mai

- Annulation de Summer Palets Fest à Saint-Nicolas du Pélem le 4 juillet,
- Annulation d'Empreintes d'Artistes à Lescouët-Gouarec, Mellionec, Plélauff et Gouarec, du 1^{er} au 16 août et remplacé par un minifestival d'une journée le 6 septembre.
- Annulation de la Fête du Canot sur le Canal à Bon Repos sur Blavet, Gouarec et Plélauff, Mellionec et Glomel les 12,13 et 14 juin mais Maintien des deux festivités nautiques suivantes : ça cartonne à la Pitié le 2 août et la Fête de la Godille à Glomel les 22 et 23 août
- Report de l'Entremonde à Lescouët-Gouarec, prévu les 25 et 26 avril, décalé en octobre,
- Report d'In Cité à Rostrenen, prévu du 2 au 7 mai, décalé du 23 au 29 août,
- Report des Noces de Froment à Bon Repos sur Blavet, prévues du 4 au 12 juillet, décalées du 18 au 26 juillet
- Maintien de Champ d'Expression à Maël-Carhaix du 29 septembre au 27 octobre

Au début de la crise sanitaire, a été retenu le principe de ne pas pénaliser les organisateurs d'événements qui ont dû annuler leurs festivités et honorer leurs engagements (communication, prestataires, etc...), en leur laissant pour acquis le premier forfait de leur subvention à hauteur de 70%.

Pendant la crise sanitaire, d'autres dossiers sont parvenus à la CCKB et sont restés en suspens :

Evénements et associations porteuses	Durée et Lieu	Prévision de fréquentation	Aide proposée	Observations
Festivités des Courses hippiques 31 mai et 1 ^{er} juin 2020 par la Société des Courses de Rostrenen Courses hippiques de la Pentecôte avec animations Grand Public : stands d'exposants et d'artisans, démonstration de danses et chants, prestations musicales, fête des courses réservée aux enfants, jeu du petit pronostiqueur, balades en poney....	2 jours Rostrenen	+ de 5000 visiteurs	3500 €	Même subvention qu'en 2019 avec plus de 5 000 spectateurs Evénement reporté les 2 et 3 août 2020 Bilan : 3500 entrées
Fresque historique de Bon Repos 29 et 31 juillet, 1, 5, 7 et 8 août 2020 par Racines d'Argoat Son et Lumière et village d'animations.	6 jours Abbaye Bon Repos	+ de 5000 visiteurs	4000 €	Même subvention qu'en 2019 avec 14 233 spectateurs Evénement annulé en 2020
Animations Musiques Têtues Les mardis de juillet et août 2020 par la compagnie des « Musiques Têtues » : <u>7 Mardis Têtus</u> : animations estivales au square de la Fontaine lors des jours de marché : concerts gratuits, mise à disposition de jeux en bois, dégustation de produits du marché en partenariat avec les producteurs locaux et stand de vente de disques (+ de 70 références dans le cadre de production labels bretons)	7 jours Rostrenen	entre 500 et 2000 visiteurs	2000 €	Même subvention qu'en 2019 avec plus de 500 personnes, moyenne de 80 personnes sur chaque Mardi Têtu Evénement maintenu Attente Bilan
Festival Fisel - 48^{ème} édition du 27 au 30 août par la Fiselerie : Programmation concerts et festoù-noz, avec espace modulable pour agrandir la capacité d'accueil. Formules artistiques intimistes avec proposition de spectacles dans les cafés de	4 jours ou 6 jours ? Rostrenen	+ de 5000 visiteurs	4 000 €	Subvention de 3500 € en 2019 avec l'objectif des 5000 visiteurs atteint Evénement maintenu

<p>Rostrenen, Stages danse, musique et chant, Concours de danse Fisel, Fest-deiz, + Mise en place d'une saison jeune public sur le KB, en partenariat avec la Grande Boutique, le Conseil Départemental et la Région. 1^{ère} diffusion en octobre 2020 sur 2 jours : 1 jour dédié aux scolaires et 1 jour grand public et centres de loisirs. Prestation musicale et théâtrale pour les + de 6 ans en bilingue français et/ou breton. La Fiselerie assume les coûts de production La Grande Boutique réalise le soutien technique et la communication.</p>				<p>modifié et allégé en vue de respecter les contraintes sanitaires sollicitation à hauteur de 3500 € Attente Bilan + Programmation jeune public avec sollicitation à hauteur de 500 € Attente Bilan</p>
<p>KANOL TAN les 7, 8, 9, 14, 15 et 16 août via un collectif de techniciens et artistes, réunis par Laurent Coatmélec au sein de l'association LUM et STYLE</p> <p><u>Programmation culturelle et artistique</u>, mettant à l'honneur la commune de Paule, le lieu-dit du Moulin de St-Eloi, Lansalaün et sa chapelle, le canal et ses écluses, - Mise en lumière de la Chapelle de Lansalaün (Laurent Coatmélec et Jacques Simon), - Installation sonore (Pierre Huginn Dabek), - Concerts (Steven Prigent, Fred Guichen, Erwan Moal, Jean-Charles Guichen, Annie Ebrel), - Déambulation (traversée-spectacle par la cie l'écumerie), - Spectacle de marionnettes (cie La Case), - Conférence et Ateliers bien-être nature (Marylène Famel), - buvette et food-truck.... Le festival des Vieilles Charrues apporte son soutien en prêtant la totalité du matériel technique nécessaire à l'événement.</p>	<p>6 jours à Paule</p>	<p>600 visiteurs</p>	<p>2000 €</p>	<p>1^{ère} édition Evénement maintenu Bilan : 355 entrées</p>

Dans la poursuite du même principe de non pénalité et pour une instruction équitable entre les différents événements, il est proposé de verser le 1^{er} forfait de subvention aux organisateurs qui ont dû annuler leurs festivités (70%). Il est enfin proposer de verser la totalité de la subvention à ceux qui ont maintenu leurs évènements, malgré des fréquentations non optimales en cette période de crise sanitaire.

La Présidente met en avant cette politique volontariste nécessaire en cette période de crise.
Alain CUPCIC s'interroge de ne pas voir l'association Plancher de LANGONNET. La Présidente dit ne pas avoir eu connaissance de demande de subvention.
Jean-Yves PHILIPPE rappelle que cette association est installée hors du territoire de la CCKB. Il y a eu cependant par le passé des accompagnements pour de l'événementiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer dans le cadre des évènements décrits ci-dessus, les subventions suivantes :

- une subvention totale de 3500 € à la Société des Courses de Rostrenen, soit 2450 € (70%) sur une base forfaitaire et 1050 € (30%) sur présentation du bilan de l'événement.
- une subvention totale de 4000 € à l'association Racines d'Argoat, soit 2800 € (70%) sur une base forfaitaire et 1200 (30%) sur présentation du bilan de l'événement.

- une subvention totale de 2000 € à la compagnie des Musiques Têtues, soit 1400 € (70%) sur une base forfaitaire et 600 € (30%) sur présentation du bilan de l'événement.
- une subvention totale de 4000 € à l'association la Fiselerie, soit 2800 € (70%) sur une base forfaitaire et 1200 (30%) sur présentation du bilan de l'événement ?
- une subvention totale de 2000 € à l'association Lum et Style, soit 1400 € (70%) sur une base forfaitaire et 600 € (30%) sur présentation du bilan de l'événement.

17) Candidature de la CCKB à l'appel à projets 2020 du Département pour le développement des Sports Nature

La Présidente expose que la CCKB avait déposé sa candidature en 2018 et 2019 sur les appels à projets du Département pour le développement des Sports Nature, et avait été retenue pour ses programmes d'investissement visant le renouvellement, la modernisation et l'adaptation des équipements en faveur des acteurs locaux œuvrant dans le domaine des Sports Nature.

En vue de développer l'attractivité et l'accessibilité des activités sport/nature sur le Kreiz Breizh, la CCKB s'était engagée en 2018 à contribuer à l'acquisition d'équipements, dans la limite d'un montant éligible et plafonné à 40 000 € par le Département et selon la clef de répartition financière suivante :

- une subvention à hauteur de 50 % du Département dans le cadre de l'appel à projets 2018,
- une contribution à hauteur de 25% de la CCKB au titre de sa compétence tourisme,
- une prise en charge à hauteur de 25 % par les utilisateurs qui bénéficient d'une mise à disposition du matériel sur une période d'1 an et en deviennent propriétaire une fois leur participation soldée.

Dans le cadre du nouvel appel à projets 2020, il est proposé de poursuivre l'effort pour le développement des sports nature sur le Kreiz Breizh avec un objectif spécifique, le développement des sports nature en direction du public jeune.

☞ Contextualisation de l'objectif « Public Jeune » :

En 2019, la CCKB et la CAF ont mis en place la première Convention Territoriale Globale sur le Kreiz Breizh autour des politiques sociales et familiales. Plusieurs ateliers participatifs se sont déroulés, réunissant élus, acteurs et partenaires locaux, en vue d'identifier les enjeux prioritaires pour le territoire et établir un plan d'action pluriannuel. Un des enjeux majeurs retenu concerne le public adolescent et consiste à développer les services vers les jeunes de 12 à 18 ans. La CCKB a ainsi décidé de mettre en place un service de médiation et d'animation auprès des adolescents du territoire. Cette mission est confiée, depuis 2020, à Mme Laëtizia Quilliou, également directrice adjointe de l'ALSH de St-Nicolas du Pélem.

Cette mission consiste à aller vers les jeunes, à tisser des liens avec eux, à cerner leurs besoins et envies, à les mettre en relation avec les acteurs jeunesse du territoire, à les informer des dispositifs financiers jeunes existants, à les mobiliser, les orienter, les accompagner, les inviter à s'impliquer dans la vie locale, pour finalement les inciter à devenir les futurs acteurs du territoire...

D'ores et déjà, des interventions sont programmées dans les collèges et lycées du territoire. Seront également déployées des interventions en itinérance en lien avec les différents partenaires jeunesse et sur les différents lieux de rencontres fréquentés par les jeunes.

Plusieurs lieux de rencontres spontanées entre les jeunes sont déjà repérés comme incontournables, particulièrement les plans d'eau fréquentés dès le printemps jusqu'à l'automne si les conditions météo sont au rendez-vous. La CCKB, dotée de deux bases nautiques et nature, l'une à Glomel et à l'autre à Trémargat, pourrait développer une relation partenariale entre les deux associations gestionnaires et l'animatrice « ados ». L'objectif serait d'identifier chez les jeunes leurs souhaits en matière d'activités sport nature, d'adapter les propositions d'animations nautiques et de plein air, d'attirer davantage de jeunes et de les inviter à s'impliquer dans la programmation des activités de la conception à la réalisation.

Par ailleurs, la CCKB alloue, depuis 2020, une subvention de fonctionnement supplémentaire à l'APAPP, gestionnaire de la base de Trémargat, au titre de la compétence Enfance/Jeunesse, en vue de structurer une programmation d'activités spécialement dédiées aux adolescents. Il est aussi

envisagé de développer les activités pour les jeunes sur les plans d'eau à Glomel, via la base de Créharer et l'Étang du Corong, dont la gestion est confiée à l'ALAC-CB.

☞ Deux pôles communautaires dans le domaine des Sports Nature :

Le Pôle de Trémargat :

→ La Base nature et nautique de Trémargat est située en bordure de la réserve d'eau potable du lac de Kerné Uhel (70 ha). Cet équipement communautaire, géré par l'association « APAPP », propose l'encadrement de diverses animations Sport Nature (activités nautiques, pêche, grimpe d'arbre, tir à l'arc, course d'orientation, géocaching, balades guidées faune et flore...) avec deux éducateurs diplômés : 1 BPJEPS à temps plein à l'année et 1 BPJEPS à temps plein sur 8 mois.

La base dispose de quatre aires de camping pour recevoir des groupes sous tentes ainsi que six tentes canadiennes. Elle est également accessible aux différents handicaps. L'APPAP a d'ailleurs pu bénéficier, lors du premier appel à projet Sport/Nature du Département, d'une aide pour l'acquisition d'équipements adaptés à l'handicap. Depuis cinq ans, l'APAPP organise des manifestations « Sport Nature Adapté » en partenariat avec la MDPH, les SESSAD, les IME...

En vue d'élargir sa palette d'activités et de multiplier ses propositions, notamment envers le public jeune, l'APPAP envisage d'augmenter en 2021 sa capacité d'encadrement à travers :

- une augmentation du poste BPJEPS pour un passage de 8 mois à l'année
- un poste supplémentaire d'animateur pêche à mutualiser à mi-temps avec la Fédération de Pêche

Le Pôle de Glomel avec deux sites complémentaires :

→ La Base nature et nautique de Créharer est située sur le Canal de Nantes à Brest à Glomel. Cet équipement communautaire, géré par l'association « ALAC CB », propose, d'avril à octobre, plusieurs équipements à la location : vélos, vtt, vélos électriques, trottinettes électriques, canoës canadiens et canoës-kayaks notamment pour la « descente des glissières » (15 glissières). L'ALAC CB est aussi en mesure de proposer des animations encadrées pour les groupes sur Glomel grâce au partenariat avec l'APAPP et aux prestations de leurs éducateurs diplômés. L'ALAC CB gère également, à 3 kilomètres de distance de Créharer, la maison éclusière de Pont Len à Glomel : petite restauration, vente de produits locaux, animations type marché artisanal, événements avec les partenaires touristiques...

→ L'Étang du Corong, accolé au Camping de Glomel, est situé à 4 kilomètres de Créharer. Les équipements sur ce site sont également gérés par l'ALAC CB via une mise en location. Les activités sont proposées, de mai à septembre, notamment en partenariat avec l'APAPP pour l'encadrement d'animations : pratique de la voile, canoë, paddle, pédalo, pêche, course d'orientation, escalade, tir à l'arc... Le camping de Glomel bénéficie du label « camp marabout » et du label « vélo et pêche ».

En 2021, avec le passage à l'année du deuxième BPJEPS de l'APAPP, les encadrements d'activités pourront être proposés de façon permanente, en juillet et août, sur le site de l'Étang du Corong. Par ailleurs, L'ALAC CB envisage également en 2021 de structurer ses propositions à l'année et de se professionnaliser, à travers la création d'un poste, à temps plein et à l'année, d'encadrement (BPJEPS) pour le kayak et l'escalade.

☞ Objectifs visés par la CCKB :

Dans un premier temps :

- Sur la 1^{ère} année, expérimenter la relation partenariale entre l'animatrice ados et les deux associations gestionnaires des bases nautiques.
- Développer les activités Sport /Nature vers le public jeune, les ajuster au mieux aux souhaits des ados, les impliquer dans la programmation d'activités nautiques et plein air, grâce au partenariat de l'animatrice ados.
- Attirer davantage les jeunes et les initier aux activités Sport/Nature à travers des équipements modernes et attractifs et à travers des événements fédérateurs type « défis et aventures » (Trek/bivouac, parcours Rand'eau vive, Triathlon, parcours défi type Koh Lanta...)

Dans un second temps :

- Sur les années suivantes, ouvrir la relation partenariale de l'animatrice ados aux autres partenaires Sport/Nature du territoire (Offices des sports du Kreiz Breizh, Fédération de pêche...)

- Multiplier les propositions d'activités Sport/Nature auprès des jeunes et élargir les interventions en investissant de nouveaux sites (différents plans d'eau sur le Kreiz Breizh, le long du Canal et autres sites naturels)

☞ Projet d'acquisition d'équipements Sport/Nature au titre de l'appel à projets 2020

En concertation avec l'APAPP et l'ALAC-CB, plusieurs équipements Sport /Nature seraient à renouveler, à compléter et à expérimenter en direction du public jeune. Ces investissements s'inscriraient dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Utilisateurs	Dépenses prévisionnelles 2020	Département 50 %	CCKB 25 %	Utilisateurs 25 %
APAPP	12 800,00 €	6 400 €	3 200 €	3 200 €
ALAC- CB	27 803,28 €	13 901,64 €	6 950,82 €	6 950,82 €
TOTAL	40 603,28 €	20 301,64 €	10 150,82 €	10 150,82 €

Des conventions de mise à disposition du matériel seraient rédigées entre la CCKB et les deux utilisateurs après acquisition des équipements. Celles-ci proposeraient une mise à disposition sur 1 an avec location du matériel avant cession aux utilisateurs et préciseraient le montant de location à chaque utilisateur, en fonction de sa contribution à hauteur de 25 %. Ces conventions préciseraient également les modalités de location avec chaque utilisateur, leur laissant la possibilité d'échelonner le paiement en 1, 2 ou 3 fois sur l'année. Le matériel leur appartiendrait en 2021 une fois leur contribution soldée.

La Présidente propose de déposer la candidature de la CCKB sur l'appel à projets 2020 du Département en vue de développer les activités sport nature en direction du public jeune sur les deux bases nature et nautique communautaires et en lien avec l'animatrice « ados ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de solliciter le Département des Côtes d'Armor au titre de l'appel à projets 2020 pour le développement des Sports Nature,
- d'acquérir les équipements précités après obtention de l'accord de subvention du Département,
- d'établir, le cas échéant, les conventions de mise à disposition du matériel avec les associations gestionnaires des bases communautaires, l'APAPP et l'ALAC-CB, selon les modalités évoquées ci-dessus.

➤ **Elimination et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés**

18) Achat de colonnes ordures ménagères d'occasion

En l'absence excusée de Raymond GÉLÉOC, la Présidente rappelle que, le 5 mars 2020, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer un accord cadre à bon de commande à l'entreprise SNC CB pour l'achat de colonnes aériennes pour la collecte des ordures ménagères.

Ces équipements doivent permettre de remplacer, sur une période de 3 ans, une partie des colonnes ordures ménagères dont l'état d'usure nécessite leur remplacement.

Au cours de l'été, Centre Morbihan Communauté a pris contact avec le service déchets de la CCKB afin de proposer la vente de 20 colonnes aériennes destinées à la collecte d'emballages ménagers à prix réduit. Ces contenants pourraient être utilisés sur notre territoire après une légère adaptation des

trappes par notre service entretien. Le prix proposé pour les 20 colonnes est de 500 € net par colonne soit 30 % de leur prix d'achat neuves.

Etant donné le très bon état des colonnes proposées, leur adaptation simple et leur faible coût d'achat, La Présidente propose d'accepter l'offre de Centre Morbihan Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, autorise la Présidente à acheter à Centre Morbihan Communauté 15 colonnes aériennes au prix de 500 € net par colonne (hors coût de transport) ainsi que de faire transporter ces colonnes de Baud (56) vers Rostrenen par un transporteur local.

Alain GUEGUEN souhaite avoir confirmation que ce matériel soit bien adaptable avant d'engager la dépense. La Présidente lui répond que ce travail a été fait en amont.

19) Approbation du marché pour le transport et la valorisation d'encombrants des déchèteries

La Présidente rappelle qu'un marché de prestation de service relatif à l'exploitation des déchèteries de la CCKB a été attribué lors du Conseil Communautaire du 8 novembre 2018.

Ce marché composé de 8 lots a une durée de 1 an reconductible 2 fois, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2021. L'entreprise Guyot attributaire du lot encombrants, entre autre, a demandé début 2020 une augmentation des tarifs de traitement. L'évolution des prix de valorisation énergétique du combustible solide de récupération (CSR) issus des encombrants explique en grande partie cette demande.

La hausse sollicitée par Guyot n'a pas pu être accordée sous forme d'un avenant étant donnée l'importance de celle-ci. Il a donc été décidé de ne pas reconduire ce lot et de relancer une consultation pour un marché d'un an. Deux entreprises ont déposé une offre : Guyot et Suez.

Le tableau annexé reprend les données principales des propositions des candidats ainsi que le classement proposé.

Les nouveaux tarifs représentent une augmentation des coûts à la tonne de 94 % par rapport au marché en cours. A cela va s'ajouter une augmentation importante de la TGAP décidée par l'Etat qui va passer de 18€/T à 30€/T au 1^{er} janvier 2021.

L'augmentation du coût de traitement et de la TGAP représente, à tonnage constant, une hausse budgétaire de 71 760 €. Seule petite consolation, une baisse de la TVA de 10 à 5,5 % est prévue en 2021, soit une économie de 5 600 €.

La Présidente déplore cette augmentation non maîtrisée. La structure est dépendante de l'absence réelle de négociation. Elle fait part de la note dressée par Raymond GÉLÉOC sur le sujet. La solution semble être la création de groupements d'achat avec d'autres collectivités. Un travail est en cours avec les services de la CCKB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants décide d'attribuer le marché de transport et de traitement des encombrants de déchèteries à l'entreprise Guyot Environnement (Morlaix 29) pour un montant maximum sur 1 an de 106 800 € HT et hors TGAP et autorise la Présidente à signer les pièces administratives du marché de prestation de services avec l'entreprise désignée ci-dessus.

➤ **Initiation, Formation, enseignement de la musique, du chant et de la danse**

20) Aides financières (scénique et acoustique) : salle des fêtes de Lanrivain

Jean-Yves PHILIPPE présente la mise en œuvre d'une pratique faite depuis de nombreuses années qui s'inscrit dans la continuité des politiques de la communauté de communes pour accompagner les communes en les aidant pour aller plus loin dans leurs travaux afin de développer les activités culturelles et pouvoir accueillir les activités de la CCKB.

Ce dispositif spécifique se fait sous l'égide du directeur Culturel et de l'EMDTKB, Frantz GANDUBERT. Le dispositif est rappelé :

Le 5 novembre 2002, le Conseil Communautaire a fixé les modalités d'intervention en faveur des communes qui aménagent des locaux en vue de leur utilisation à des fins musicales ou chorégraphiques. Elles revêtent deux formes :

- le subventionnement à hauteur de 80% des études acoustiques préalables à l'amélioration phonique des locaux dans la limite d'une dépense subventionnable de 5000 € HT.
- la prise en charge à hauteur de 50% des coûts supplémentaires liés aux travaux s'inscrivant dans la démarche prescrite par la CCKB, dans la limite d'une dépense subventionnable de 50 000 € HT.

Dans le cadre de la rénovation de leur salle polyvalente, les communes de LANRIVAIN et SAINT-GILLES-PLIGEAUX se sont engagées à réaliser une étude acoustique puis à intégrer des spécifications permettant l'usage de cet équipement à des fins musicales et chorégraphiques.

Après présentations des deux dossiers, il sera demandé à l'assemblée d'autoriser le versement des subventions correspondantes : 25 768,64 € à la Commune de LANRIVAIN, 24 405,75 € à la Commune de SAINT-GILLES-PLIGEAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants décide d'attribuer une subvention totale de :

- 25 768,64 € à la Commune de LANRIVAIN, dans le cadre de l'adaptation de la Salle Polyvalente à des fins chorégraphiques, musicales et théâtrales correspondant à 80% d'une dépense de 2 140 € HT réalisée pour mener une étude acoustique et à 50% d'une autre dépense réalisée de 48 113,28 € HT pour adapter la salle aux usages prévus par le dispositif.
- 24 405,75 € à la Commune de SAINT-GILLES-PLIGEAUX, dans le cadre de l'adaptation de la Salle Polyvalente à des fins chorégraphiques, musicales et théâtrales correspondant à 80% d'une dépense de 1 600 € HT réalisée pour mener une étude acoustique et à 50% d'une autre dépense réalisée de 46 251,50 € HT pour adapter la salle aux usages prévus par le dispositif.

Sylvie STEUNOU, conseillère communautaire de LANRIVAIN, remercie chaleureusement les élus de la CCKB pour l'aide allouée ainsi que Jacques TROËL pour ST-GILLES-PLIGEAUX.

➤ **Questions diverses**

Pierrick PUSTOC'H évoque l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la création de réserves naturelles, espaces remarquables.

Une réflexion serait à mener avec le Département, des communes voire la CCKB qui présente des atouts très forts (gorges du Corong, Toul goulic...). Des aides peuvent être allouées via le FEADER, la Région. Des contacts ont eu lieu avec l'association CICINDELE en vue d'une réunion avec la Présidente.

Puis Pierrick PUSTOC'H rappelle le projet de fusion des trois Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (Blavet, Scorff, Ellé-Isole-Laïta)
LA CCKB devra se positionner sur le sujet.

Pierrick PUSTOC'H est aujourd'hui Vice-président du SAGE Blavet qui représente une quinzaine de salariés.

Eric BRÉHIN précise que, dans le cadre de cette fusion, la position de la CCKB était prudente notamment par rapport aux cofinancements. L'idée était d'attendre avant de se positionner.

Pour Georges GALARDON, on doit y aller mais il s'interroge sur les pouvoirs à venir dans cette structure pilotée par Lorient Agglomération.

Jean-Yves PHILIPPE rappelle que ce sujet a été très présent lors de la dernière mandature. A l'époque, les discordes étaient nombreuses au sein du département morbihannais. La Région ne s'était pas positionnée, et la CCKB a choisi d'attendre.

Aujourd'hui, le regroupement est acté, il faut donc y aller sachant que l'application de la Loi NOTRe confère la compétence environnement à l'EPCI (avant c'était le syndicat d'eau).

Il faudra travailler en concertation avec KERNÉ HUEL et les SAGE et attendre les décisions prises par la Région en matière de biodiversité (sujet évoqué lors de la dernière réunion du SAGE Trieux, qui est présidé par Thierry BURLOT).

Georges GALARDON fait part de travaux entrepris par la communauté de communes de LOUDÉAC sans prévenir les maires concernés sur le territoire de la CCKB. Ces travaux s'inscrivent dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) pour des sous-bassins classés en mauvais état.

Une rencontre est à programmer deuxième quinzaine de janvier prochain.

Prochain conseil communautaire : jeudi 10 décembre 2020 à 18h00.

Séance levée à 20h10

**Bon pour diffusion,
La Présidente,
Sandra LE NOUVEL**

